



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Le Directeur

CH-3003 Berne, OFT

Aux destinataires selon la liste de distribution

Référence du dossier: 240.62/2008-01-25/123
Votre référence:
Notre référence: krg
Dossier traité par: Gerhard Kratzenberg
Berne, le 30 janvier 2008

Révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1); consultation

Mesdames, Messieurs,

Par décision du Conseil fédéral du 31 octobre 2007 relative au principe du cassis de Dijon, l'Office fédéral des transports a été chargé de procéder à une nouvelle révision de l'ONI. L'objectif de cette modification est d'harmoniser en grande partie les dispositions sur les bateaux de sport avec les prescriptions des directives 94/25/CE et 2003/44/CE (directives européennes sur les bateaux de sport), ce qui devrait faciliter le commerce avec les bateaux de sport. Cette révision se répercute sur l'admission des véhicules nautiques à moteur (scooters aquatiques) en Suisse, ainsi que sur les mesures de prévention techniques dans le domaine de la protection de l'environnement. Les objectifs du Conseil fédéral sont mis en œuvre dans ce cadre. La révision sert aussi à adapter quelques autres dispositions.

Vous trouverez en annexe le texte de l'ONI révisée, ainsi qu'un rapport explicatif. Nous vous saurions gré de nous donner votre avis d'ici au

7 mars 2008.

Sans réponse de votre part, nous partirons du principe que vous acceptez la révision. Nous ne pourrions malheureusement pas prendre en considération les réponses qui nous parviendront après la date précitée.

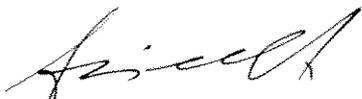
Selon le mandat octroyé, la modification doit être soumise à l'approbation du Conseil fédéral avant la fin avril 2008. C'est pourquoi nous ne pouvons effectuer qu'une consultation réduite des milieux concernés. De ce fait, nous vous enverrons aussi les documents par courriel et nous espérons que cette manière de procéder vous facilitera la tâche.

Office fédéral des transports OFT
Max Friedli
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale: 3003 Berne
Tél.+41 (0) 31 3225701, fax +41 (0) 31 3227829
max.friedli@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch

Vous pouvez aussi consulter les documents sur le site de l'OFT sous le lien suivant:
www.bav.admin.ch, rubrique "Actualités", "Consultation en cours". Nous résumerons vos prises de position de manière appropriée et nous les soumettrons au Conseil fédéral comme base de décision.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports



Max Friedli
Directeur

Annexes:

- Texte de la révision de l'ONI
- Texte explicatif sur la révision de l'ONI
- Liste de distribution

Va à: voir liste de distribution